

## Annexe 6b

# DELIBERATION MUNICIPALE DU 7 FEVRIER 2019 D'APPROBATION DE LA MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2019

La Maire, Thérèse THIERY





DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) -  
MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES  
ET DES COURS D'EAU

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.  
PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-  
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.  
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme  
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus  
présents : 30

**Absents excusés** : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER  
Mme ANNIC d° à M. LE GAL  
M. LE MAUR d° à Mme THIERY  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN  
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme COCHÉ

Dans le cadre de la révision du PLU actuellement en cours, l'inventaire des zones humides et cours d'eau a été mis à jour.

#### *Zones humides*

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

La commune de Lanester, située sur les bassins versant du Blavet et du Scorff, appartient, de ce fait, au SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Blavet et au SAGE du bassin du Scorff, approuvés respectivement le 15 avril 2014 et le 28 août 2015. Ces documents s'imposent lors de l'élaboration de tout document d'urbanisme et notamment des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'objectif est de protéger les zones humides dans le PLU, par un zonage et un règlement adaptés qui garantissent leur préservation.

Un premier inventaire a eu lieu sur le territoire communal en 2007.

Les évolutions réglementaires et les évolutions naturelles de ce patrimoine ont rendu nécessaire la réalisation d'un complément d'inventaire. La commune de Lanester, en partenariat avec le SAGE Blavet, a effectué ce travail de recensement complémentaire sur l'ensemble de son territoire, ce qui a permis d'affiner la délimitation de certaines zones humides.

### *Cours d'eau*

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et dans le cadre de la révision du PLU, une démarche d'inventaire des cours d'eau a été mise en œuvre sur le territoire communal. De légères corrections ont été apportées au cours d'un inventaire complémentaire qui s'est déroulé courant 2017-2018.

L'ensemble de ces recensements a été effectué avec le concours du SAGE Blavet.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;

Vu le SAGE Blavet approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2014 ;

Vu le SAGE Scorff approuvé par arrêté inter préfectoral le 28 août 2015 ;

Vu l'inventaire des cours d'eau et des zones humides ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial du 17 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

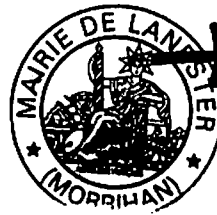
**Article 1 : APPROUVE** les résultats de l'inventaire complémentaire des zones humides ainsi que ceux de l'inventaire des cours d'eau ;

**Article 2 : VALIDE** la cartographie relative à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau du territoire communal ;

**Article 3 : S'ENGAGE** à ce que les zones humides et les cours d'eau inventoriés soient intégrés dans le document d'urbanisme de la commune, conformément aux préconisations des deux SAGE. Ces zones humides seront classées dans le PLU en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh ou éventuellement en zones naturelles Nds, selon le contexte géographique des sites ;

**Article 4 : S'ENGAGE** à faire parvenir ce classement aux structures de suivi des SAGE ainsi que la présente délibération et **AUTORISE** ces derniers à transmettre les données de l'inventaire aux formats SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019  
Affiché le 18/02/2019  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

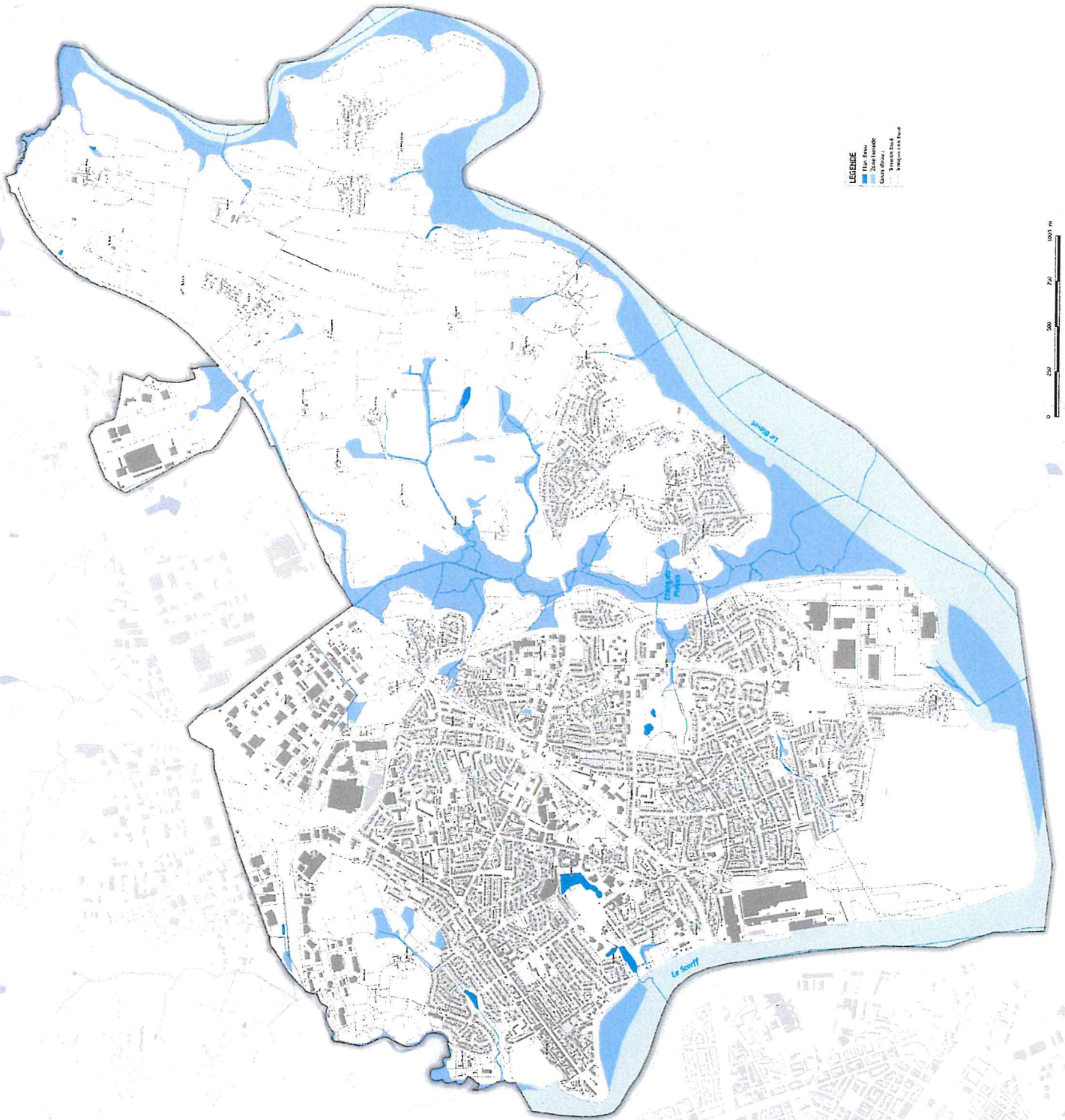
H. Thiery

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le

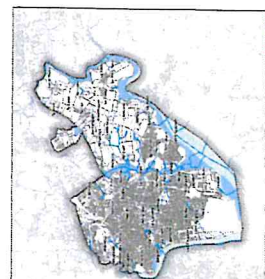
ID : 056-215600982-20190207-2019\_01\_17-DE



LEGENDE  
Zone bâtie  
Zone commerciale  
Zone industrielle  
Zone agricole  
Zone forestière  
Zone humide  
Cours d'eau  
Tronçon de cours d'eau  
Bassin de rétention



COMMUNE DE LANESTER  
PLAN LOCAL D'URBANISME



Vo pour être annexé à la délibération  
du conseil municipal du 7 février 2019  
La date,  
Thierry THIERRY

##